DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

MAIRIE DE CADENET Délibération du Conseil Municipal

de la Commune de CADENET

N° 33/2024

Mis en ligne le

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

1 7 AVR. 2024

84160 Cadenet
--Téléphone 04 90 68 13 26
Mail : accueil@mairie-cadenet.fr

Session du 11 avril 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE 11 AVRIL

le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril sous la présidence de M. Jean Marc BRABANT

Date de la convocation : 29 mars 2024

Etaient présents: Mmes et Mrs: BRABANT, GAUDELET SANHADJI, LORIEDO, RAOUX JACQUEME, BOISGARD, MANGANARO, BOY COURROUX, DE LAURENS DE LACENNE, JAUMARY, DUVAL, BERGE, GRANGE, ALBERTINI, LAVOREL, RIPERT, BASTIE, SEVE, KHALIZOFF, CAUSSARIEU, MARTIN, SLAVICEK, MICHAUX, DEBIT, JAUBERT

Secrétaire de séance : Mme GRANGE Valérie

Absents:

Absents excusés: VEVE, LEROY, SCHOFFIT

Procurations:

M VEVE Mme LEROY a donné procuration à a donné procuration à

Mme DEBIT Mme BOISGARD

M SCHOFFIT

a donné procuration à

M MANGANARO

CLASSIFICATION 2024 CIMIETIERE COMMUNAL

Monsieur MANGANARO, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Cimetière rappelle que nous avons établi la classification du cimetière communal par délibération n°102/2023 en date du 27/11/2023.

A l'usage nous avons constaté que les tarifs n'étaient pas adaptés à toutes les situations et que la délibération ne permettait pas de titrer un renouvellement de concession quand celleci avait été achetée avec un caveau.

Aussi, pour remédier à cela, Monsieur le Maire propose d'abroger la délibération 102/2023 du 27/11/2023 et de la remplacer par la présente qui reprend les dispositions en adaptant aux nouveaux besoins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-13 relatif aux concessions dans les cimetières, L 2223-14 relatif aux types de concession, L 2223-15 et R 2223-11 relatifs à la tarification des concessions ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu la délibération n°102/2023 du 27/11/2023 relative aux tarifs des concessions de columbarium et de terrain ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des concessions ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver l'instauration des redevances funéraires ;



ID: 084-218400265-20240415-2024_DELIB_33-DE

Les nouveaux tarifs des concessions proposés sont :

Sépultures	Dimensions	Durée	Tarif
Concessions simples pleines terres sans caveau (3m²)	L: 2.5m I:1.20m H: 1.20 maxi	50 ans	800€
Concessions doubles pleines terres sans caveau (3.75m²)		50 ans	1 300€

Tarifs des caveaux proposés (travaux potentiels à prévoir)

I di lio doo odi odini pi		
Type caveau	Nombre de places	Tarifs
Caveau existant	2	1 200€
Caveau existant	3	1 700€
Caveau existant	4	2 200€
Caveau existant	5	2 700€
Caveau existant	6	3 200€

Les travaux de restauration des habillages, destructions ou autres seront à la charge des acquéreurs.

Par ailleurs, une opération d'aménagement sera faite sur l'allée des Roses, permettant de remettre en vente des concessions pleine terre : 11 concessions doubles et 4 concessions simples en vue de construire des caveaux.

Ces emplacements seront limités aux caveaux hors sol sur dalle béton qui sera à la charge des familles.

Redevances concessions:

Redevances concessions .		
Concessions	Durée	Tarifs
Concession de case au colombarium avec plaque vierge à accoler fournie	15 ans	280€
Concession du jardin du souvenir (dispersion) avec plaque vierge à accoler fournie	15 ans	30€

Redevance d'occupation du Caveau provisoire

Une redevance pour le dépôt des cercueils en caveau provisoire au-delà de six mois sera mis en place.

Occupations au-delà de 6	5€ par jour
Occupations au-dela de o	oc par jour
mois	

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le



ID: 084-218400265-20240415-2024_DELIB_33-DE

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Abroge la délibération n°102/2023 du 27/11/2023
- Valide les tarifs proposés
- Autorise Monsieur le Maire à les mettre en œuvre.

Le Maire Jean-Marc BRABANT



La Secrétaire de séance Valérie GRANGE

